

Le
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

83-218300705-20190315-AM201925-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

ARRETE MUNICIPAL N°201925**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****« LES VINS EN FETE 2019 »**Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417.10,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),**Considérant** que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Les Vins en Fête 2019 », Rue des Pierres Précieuses, le jeudi 9 mai 2019,**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour les exposants et de régler provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de ladite manifestation,**ARRETE****ARTICLE 1** : Pour le bon déroulement de la manifestation, un emplacement correspondant à 20 places de stationnement sera réservé sur le « Parking du Soleil » à proximité de la Rue des Pierres Précieuses, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, pour les exposants participant à la manifestation intitulée « Les Vins en Fête », le jeudi 9 mai 2019 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la Rue des Pierres Précieuses, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, le jeudi 9 mai 2019 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 8 mai 2019 dès 20h00 au vendredi 10 mai 2019 - 6h00 sur les emplacements et voies définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.**ARTICLE 4** : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

083-218300705-20190315-AM201925-AR

Reception par le préfet : 15/03/2019

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale et les services de la police municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 mars 2019.

41-
LE MAIRE,
Gil BERNARDI.

